

Extrait du El Correo

<http://www.elcorreo.eu.org/La-liberte-reduite-au-portefeuille-en-France>

La liberté réduite au portefeuille en France

- Empire et Résistance - Union Européenne - France -

Date de mise en ligne : vendredi 17 janvier 2020

Copyright © El Correo - Tous droits réservés

Dans l'art de prendre les Français pour des idiots, les syndicalistes pour des courroies de transmission, et les parlementaires pour des pantins, le couple Macron-Philippe est devenu champion. Pour tenter de casser le mouvement social, le premier ministre a annoncé le retrait *très provisoire* de l'« âge pivot ». Mais dans le projet de loi, il a introduit l'« âge d'équilibre », qui lui ressemble de manière troublante. Et il ne s'est pas contenté de le mentionner en passant : l'expression est citée 56 fois et elle constitue l'un des deux piliers de la réforme avec l'introduction de la retraite par point. L'axe central, scandé tout au long des 145 pages du projet, étant « l'équilibre financier » du système, avec plus de retraités et pas de financements supplémentaires. Comment le patron de la CFDT, M. Laurent Berger, qui a combattu l'âge pivot peut-il défendre l'âge d'équilibre ? Mystère.

Quant aux parlementaires, ils sont appelés à faire de la figuration, chaque décision précise étant systématiquement renvoyée à de futures ordonnances où l'exécutif peut décider ce qu'il veut sans l'aval des élus. Le pouvoir devrait y avoir recours pas moins de 102 fois, si l'on en croit le texte du projet. Ainsi toute la période de transition, entre 2025 et 2037, est renvoyée à une ordonnance et donc au bon vouloir des duettistes de choc.

Difficile de détailler ici tous les articles de ce [projet de loi](#). Certaines dispositions constituent un progrès : 1 000 euros pour une pension complète minimale (même si cette base est assortie de nombre de conditions), l'attribution de points pour les congés maternité, la pension de réversion dès 55 ans (et non 62 ans comme aujourd'hui)... Mais elles se comptent sur les doigts d'une main. Pour le reste, la régression est en marche.

Le projet de loi. Cliquer sur la vignette pour le télécharger ou l'afficher dans le navigateur.

Dès le préambule, après avoir égrené des promesses de justice, le projet rappelle que l'âge légal est maintenu à 62 ans, mais que le gouvernement a fait « *le choix de la liberté donnée à l'individu en fonction de son parcours, et en incitant les Français, sans les y forcer, à travailler un peu plus longtemps* ». Sa majesté est trop bonne ! Grâce à la « liberté donnée », les Français auront donc le choix entre partir à 62 ans avec une retraite rabougrie ou travailler plus longtemps. Personne ne les forcera... sauf leur compte en banque. Encore faudrait-il qu'ils aient un emploi ce qui, aujourd'hui, n'est pas le cas pour près d'un Français sur deux au moment où il demande à toucher sa retraite. Ce qui n'empêche pas d'aligner les grands principes dans l'article 1 : régime par répartition maintenu, équité défendue, solidarité assurée, « *niveau de vie satisfaisant* » garanti (on ne parle pas de pouvoir d'achat chez ces gens-là), liberté de choix renforcée (la liberté réduite au portefeuille) le tout subordonné à l'objectif suprême : l'équilibre financier.

Tous égaux, mais déjà quelques gagnants...

Dans les articles 2 à 7, les rédacteurs du projet de loi précisent que le système s'appliquera à tous, y compris aux salariés disposant de régimes spécifiques (SNCF, RATP, Opéra de Paris...), selon un calendrier rendu public par le premier ministre : en 2022 pour les actifs nés en 2004 ; en 2025 pour ceux nés après le 1er janvier 1975 (une partie de leur retraite sera calculée selon le système actuel). Pour les fonctionnaires et les agents des régimes spéciaux dont l'âge légal de retraite est 57 ou 52 ans aujourd'hui, la première génération concernée sera celle née en 1980 ou 1985, selon les cas.

Par peur d'une extension du mouvement de protestation, le premier ministre a d'ores et déjà maintenu le système actuel pour les militaires et les policiers, les pilotes et personnels navigants, et presque intégralement pour les contrôleurs aériens ; les danseurs de l'Opéra et les cheminots, les salariés de l'énergie ont obtenu une sorte de clause « du grand père » plus ou moins longue qui diffère la mise en place du nouveau système. Toutefois les articles 38 et 39 autorisent le gouvernement à « organiser par ordonnances », là encore, l'alignement des régimes

spéciaux sur le régime général.

Le flou pour les enseignants

Quant aux enseignants, il est stipulé qu'ils bénéficieront « *de mécanismes permettant de garantir une revalorisation de leur rémunération leur assurant le versement d'une retraite équivalant à celle perçue par les fonctionnaires appartenant à ces corps comparables de la fonction publique* ». On ne peut trouver plus alambiqué, plus vague. « Faut-il comprendre que les primes des enseignants vont passer de 10 % à 40 % de leur traitement » pour s'aligner sur les autres fonctionnaires d'État ?, [s'interroge Henri Sterdyniak](#) qui s'est livré à une fine analyse du projet de loi (Alternatives économiques, 13 janvier).

Des comptes d'apothicaires

Comment sera calculée la pension ? Dans cette langue limpide dont M. Philippe a le secret, l'article 10 stipule que « le système fonctionnera autour d'une référence collective, correspondant à l'âge auquel les assurés pourront partir à « taux plein » et autour de laquelle s'articulera un mécanisme de bonus/malus ». Exit l'âge légal, bonjour la « référence collective » ! Celle-ci fixera l'âge d'équilibre « en fonction des projections financières du système » à €" étant acté par ailleurs que l'on ne peut « augmenter le coût du travail », traduisez augmenter les cotisations sociales. La situation sera pire encore puisque le pouvoir baisse des cotisations payées par l'entreprise (c'est-à-dire le salaire brut des salariés) sans compenser le manque à gagner par les caisses de retraites. Conclusion : l'âge d'équilibre sera fixé en fonction de la situation financière du système et en fonction de la durée de vie estimée de chaque génération (à raison des deux tiers des gains d'espérance de vie à €" si les experts estiment qu'une génération a gagné trois mois d'espérance de vie, l'âge d'équilibre sera reculé de deux mois).

Un malus de 5 % sera appliqué pour tous ceux qui, bien qu'ayant le droit à la retraite, partent avant l'âge d'équilibre ; et un bonus de 5 % pour ceux qui partent après ; ce qui accentue encore les inégalités car il est plus facile de prolonger son activité quand on a un travail peu ou pas pénible, intéressant et bien payé que quand on est maçon, infirmière ou caissière... Le pouvoir assure la main sur le cœur qu'il va revoir les critères de pénibilité, mais refuse de revenir sur ceux que les députés avaient voté et qu'il a supprimé d'un trait d'ordonnance. Pour l'heure, le travail de nuit des infirmières, par exemple, leur donnera le droit à prendre leur retraite deux ans plus tôt (au maximum) mais comme l'âge d'équilibre sera reculé d'au moins deux ans... Pour les éboueurs ou les égoutiers, qui ont en moyenne 17 années d'espérance de vie en moins selon l'Inserm, et qui peuvent partir aujourd'hui cinq à dix ans plus tôt, la réforme sonne comme une condamnation : « *Vous prenez dix égoutiers qui sont partis à la retraite à 54 ans. Vous revenez dix ans plus tard, y en a à peu près sept ou huit qui sont décédés. On va mourir dans les égouts en fait* », résumait l'un d'eux au micro de France Inter ce jeudi 16 janvier.

Une règle d'or qui n'en est pas une

L'article 11 du projet de loi « *contient une règle d'or garantissant que le niveau des pensions ne pourra jamais être baissé* ». Certes, une fois la retraite liquidée, celle-ci ne pourra être directement diminuée (même si des hausses de cotisations et autres prélèvements peuvent entraîner une baisse du pouvoir d'achat), cependant, elle ne sera pas alignée sur l'évolution moyenne des salaires, contrairement à ce qui avait été indiqué auparavant, mais sur l'inflation (formule nettement moins favorable).

Cette « règle d'or » ne veut donc pas dire qu'il y aura maintien du niveau des retraites par rapport au salaire à € ce que l'on appelle le « taux de remplacement ». Du reste l'expression n'existe pas dans le projet de loi. Selon le Conseil d'orientation des retraites, ce taux tomberait au dessous de 50 % en 2025 (49,8 %) contre 51,4 % en 2018 et... 70 % il y a trente ans.

Un coup de pouce à la capitalisation

Pour les hauts salaires, la cotisation sur la part de rémunération qui se situe au dessus de trois fois le plafond de la sécurité sociale, soit 10 000 euros par mois, ne sera plus que de 2,8 % (au lieu de 28,1 %), selon l'article 13. Certes, ces cadres n'auront aucune pension sur cette partie de salaire, mais cela ne compensera pas, loin s'en faut, les pertes pour le système, évaluées entre 5 et 7 milliards d'euros. Et surtout, cette disposition les pousse à opter pour des surcomplémentaires, c'est-à-dire des fonds de pension. C'est une attaque contre le système de répartition, comme [l'explique très bien M. François Hommeril](#), secrétaire général de la Confédération générale des cadres (CFE-CGC). Le coup est d'autant plus important que l'article 15 prévoit que le gouvernement pourra « *modifier les règles d'assujettissement à cotisations et contributions sociales* ». Autrement dit : le pouvoir pourra baisser le plafond au-dessus duquel les salariés paieront moins de cotisations, à 8 000 euros ou 5 000 euros par mois (au lieu de 10 000). De plus, de nouvelles dispositions pour faciliter l'épargne retraite (et notamment des déductions fiscales).

Une étatisation prononcée

Non seulement le recours aux ordonnances est systématique, mais la création d'une Caisse nationale de retraite universelle, fusionnant les caisses actuelles tout en en maintenant certaines (avocats, professions libérales, agriculteurs), sonne la fin du paritarisme. Certes, l'introduction du patronat dans la gestion de ces caisses en 1967, l'attitude de syndicats sensibles à la parole patronale, le poids grandissant des experts de la Commission européenne sur les finances publiques ont pour une part miné le système. Il reste que l'étatisation se renforce. Ce n'est pas la création d'un Comité d'expertise indépendant des retraites qui changera la donne. Au contraire. Il sera composé d'un président nommé par le président de la République, deux membres de la Cour des comptes, le directeur de l'Insee (nommé par le président de la République), trois personnes désignées par les présidents de l'Assemblée nationale, du Sénat et du Conseil économique, social et environnemental). Pas un seul syndicaliste ! Pas même une petite place pour M. Berger...

Martine Bulard pour la [La Valise diplomatique](#)

[La Valise Diplomatique](#) . Paris, le 16 janvier 2020

***Martine Bulard** est une journaliste, économiste et écrivain française, elle est actuellement rédactrice en chef adjointe au Monde diplomatique.